

Webinaire régional

Mesure prévention des inondations



LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires



AXE 2

Prévention des inondations

Édition 2024

Quelques informations pratiques



- Le replay du webinaire et le support seront disponibles sur le site de la DREAL
- Coupez votre micro et votre caméra lorsque vous n'intervenez pas
- Temps de questions et d'échange dédié à la fin de chaque partie
- Pour intervenir, levez la main ou posez votre question dans le chat

Introduction

1. Soutien renforcé pour les PAPI
2. Réduction de vulnérabilité des bâtiments publics
3. Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI

Conclusion

Introduction

- **Le fonds vert a été pérennisé et renforcé**
 - 2,5 Md€/an dès 2024 (2 Md€ en 2023)
 - Maintenu jusqu'en 2027 au moins
- **Toujours les mêmes principes de gestion**
 - Gestion déconcentrée, avec un fonctionnement souple et des mesures fongibles
 - Dépôt des dossiers au fil de l'eau
 - Effet levier de 25% en moyenne au niveau d'un département
- **En BFC : 77,4 M€ de Fonds vert, 100% de consommation!**



Performance environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public



Adaptation des territoires au changement climatique

- Prévention des inondations
- Adaptation aux risques émergents en montagne
- Prévention des risques cycloniques
- Prévention des risques d'incendies de forêts et de végétation
- Adaptation au recul du trait de côte
- Renaturation des villes et des villages



Amélioration du cadre de vie

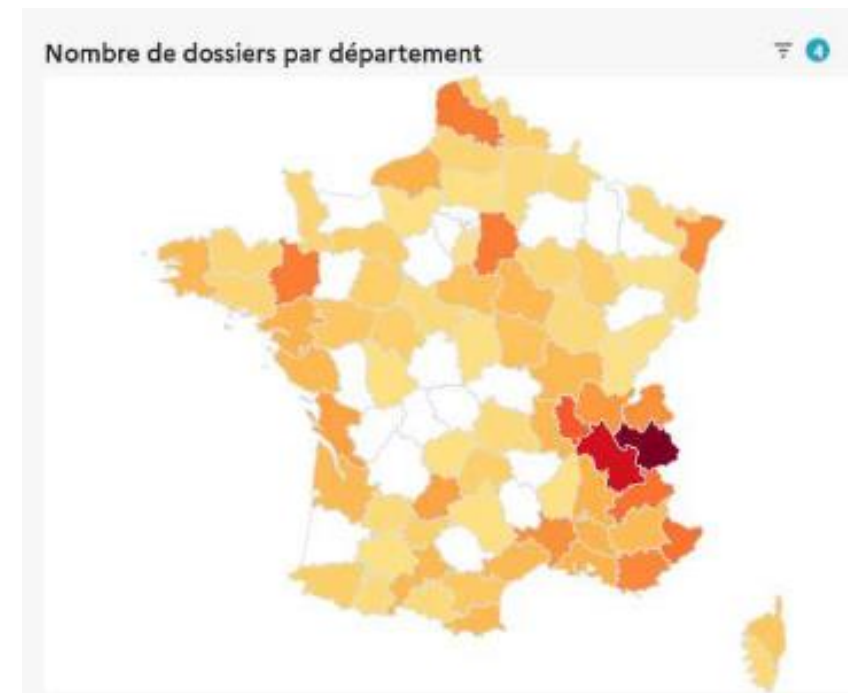
- Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions
- Développement du covoiturage
- Développement des mobilités durables en zones rurales
- Recyclage foncier
- Territoires d'industrie en transition écologique



Appui en ingénierie

- Aide à l'identification des besoins et des solutions à mettre en œuvre, en amont des projets, par des acteurs de l'ingénierie (notamment ANCT, CEREMA, ADEME)
- Amélioration et sécurisation des projets dès leur conception
- Accompagnement en phase de réalisation

- **Bilan inondation 2023 - national**
 - Plus de 42 M€ investis (70% sur le volet PAPI)
 - Près de 400 projets financés
- **Bilan inondation 2023 - BFC**
 - enveloppe initiale de 1,4M€
 - montant investi de 1,3M€ (93%)
 - 24 projets, taux moyen de financement de 23%
- **Quelques exemples de projets financés**
 - Animation des PEP/PAPI de la région
 - Etudes de connaissance (ex : ruissellement, hydraulique)
 - Travaux (ex : confortement, rénovation d'organes hydromécaniques)



- **Pour 2024**
 - 1,27 M€ sur la mesure prévention des inondations
630 k€ pour risques montagnes et 1,42 M€ pour incendie forêt
 - Dossiers déposés en 2023 basculés en 2024



Quelques points d'attention

- Plafond de subvention à 80% toutes aides de l'Etat confondues
- Exécution du projet ne peut commencer qu'après le dépôt du dossier
- Possibilité de faire appel à des prestations d'ingénierie via la mesure dédiée du fonds vert (projets à forte ambition environnementale)

Introduction


- 1. Soutien renforcé pour les PAPI**
2. Réduction de vulnérabilité des bâtiments publics
3. Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI

Conclusion

Soutien renforcé pour les PAPI

- **Les PAPI**
 - Gestion du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent
 - Cadre d'un partenariat étroit entre l'Etat et les collectivités
 - Eligibles au fonds Barnier (FPRNM)
 - Information préventive et culture du risque = 80%
 - Etudes = 50%
 - Travaux de prévention = 50% max
 - Travaux de protection (digues) = 40% max
- **Le fonds vert a l'ambition d'apporter un soutien complémentaire au FPRNM**
 - Actions écartées faute de moyens
 - Lancer conjointement davantage d'actions

Soutien renforcé pour les PAPI

- **Bénéficiaires du Fonds Vert**
 - Collectivités territoriales ou leurs groupements
 - **Quelles actions sont éligibles au Fonds Vert ?**
 - Actions inscrites dans un PAPI labellisé ou un PEP Validé
 - Actions non retenues faute de financements suffisants
 - **Conditions d'éligibilité**
 - Respect du cahier des charges PAPI et des critères FNPRM
 - ⚠ *Entretien cours d'eau ou protection d'infrastructures non éligibles!*
-  Possible de déroger au critère FPRNM « commune PPRN » si action dans le cadre d'un PAPI (hors volet gestion de crise) et pertinence attestée par la DREAL

Soutien renforcé pour les PAPI

- **Quel taux de subvention ?**
 - Défini localement par le préfet de département
 - Préconisations du cahier d'accompagnement
 - 10 à 25% pour les actions figurant déjà dans un PAPI
 - 25% pour les nouvelles actions
- **Instruction**
 - Pièces justificatives présentées dans le cahier d'accompagnement
 - Procédure menée par le préfet de département qui s'appuie sur la DDT
- **Contractualisation**
 - Action déjà présente dans un PAPI : courrier simple avec annexe financière à jour + information par courrier de tous les co-financeurs du PAPI
 - Nouvelle action : avenant simple instruit par la DREAL

Soutien renforcé pour les PAPI

Des questions ?

Introduction

1. Soutien renforcé pour les PAPI
- 2. Réduction de vulnérabilité des bâtiments publics**
3. Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI

Conclusion

Réduction de vulnérabilité des bâtiments publics



- **Objectif** : aider les communes rurales hors PPRN/PAPI
- **Projets éligibles**
 - Diagnostics de vulnérabilité
 - Travaux de réduction de la vulnérabilité post-diagnostic
- **Quel taux de subvention ?**
 - Défini localement par le préfet de département
 - Préconisation du cahier d'accompagnement : 25%

Réduction de vulnérabilité des bâtiments publics

Des questions ?


Introduction

1. Soutien renforcé pour les PAPI
2. Réduction de vulnérabilité des bâtiments publics
3. **Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI**

Conclusion

Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI

- **Objectifs du fonds vert**

- Avoir la meilleure protection offerte par les digues possible
- Accompagner les délocalisation d'habitations si neutralisation d'une digue
- Encourager les solutions fondées sur la nature 

- aider les gémapiens à régulariser leurs digues en systèmes d'endiguement,
- les accompagner lorsque les travaux de confortement génèrent des coûts trop importants au regard des ressources de la collectivité
- financer des travaux de création de zones d'expansion des crues ou d'AH
- racheter des habitations trop exposées après neutralisation
- financer des travaux de neutralisation
- aider les syndicats mixtes qui coordonnent beaucoup de gémapiens

Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI

- **Action A1 : réhabilitation de digues**

- Contexte de régularisation des digues en systèmes d'endiguement -> besoin de connaître le niveau de protection (responsabilité du gémapien)
- Travaux éligibles
 - Etudes, en particulier l'EDD (réalisée par un BE agréé)
 - Travaux de confortement (baisse du niveau de protection « historique »)
 - Travaux de réparation après événement



Travaux non éligibles

- Rehausse des digues
- Création de digues **sauf** repli stratégique



Plus de contrainte sur la levée de la taxe GEMAPI

Priorité aux gémapiens qui font autoriser les digues en première étape avant travaux

Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI

- **Action A2 : zones d'expansion de crues**
 - Travaux d'aménagement de ZEC sous servitude « L. 211-12 » du CE
 - Maîtrise foncière primordiale
 - Uniquement les dépenses d'investissement (= pas d'entretien courant)
 - Possible qualification en « aménagement hydraulique » (si stockage > 50 000m³)
- **Action A3 : coordination de l'action des collectivités GEMAPI**
 - Seulement pour les syndicats mixtes, EPTB ou EPAGE
 - Dans le cas où ils gèrent les SE de nombreux EPCI-FP
 - Coût de fonctionnement trop élevés
 - Aide accordée au prorata du kilométrage de digues

Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI

- **Action A4 : rachat d'habitations et neutralisation de digues**
 - Rachat d'habitation
 - Après neutralisation de digues
 - Eligibilité plus souple qu'en matière de délocalisations sur le FPRNM
 - Neutralisation de digues non pérennisées
 - Coûts des études préalables (« optimum économique »)
 - Travaux



L'entretien des systèmes d'endiguement n'est plus éligible !

Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI

- **Quel taux de subvention ?**
 - Défini localement par le préfet de département
 - Pas de préconisation dans le cahier d'accompagnement mais rappel de l'effet levier de 25% au global
- **Hiérarchisation des projets**
 - Projets suffisamment mûrs pour être engagés en 2024
 - Impact sur la sécurité des personnes et en second lieu des biens

Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI

Des questions ?

Introduction

1. Soutien renforcé pour les PAPI
2. Réduction de vulnérabilité des bâtiments publics
3. Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI

Conclusion

Conclusion

- Bonne consommation de l'enveloppe 2023 en BFC : à poursuivre en 2024 !
- Besoin de visibilité à l'échelle régionale pour optimiser l'usage des moyens disponibles
 - Projet
 - Montant
 - Calendrier (dépôt, engagement, réalisation)
- Instruction des dossiers par les DDT, avec délégation des crédits au fil de l'eau pour garantir de la souplesse

Des ressources complémentaires

Plateforme Aides Territoires

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/f116-prevenir-les-inondations-renforcement-des-aid/>

Dépôt des dossiers

<https://www.demarches-simplifiees.fr>

Merci pour votre attention !



LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires


AXE 2

Prévention des inondations
Édition 2024